

DISSOLUTION ANTICIPEE

Dénomination sociale et, le cas échéant, sigle :
[...]

Forme : [...]

Capital social : [...]

Siège social : [...]

RCS [...]

Aux termes du procès verbal en date du [...],
l'assemblée générale extraordinaire a :

- décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du [...]

- désigné, en qualité de liquidateur, [...] : nom, prénom et domicile pour une personne physique ; dénomination, forme, siège social, représentant et RCS pour une société

- fixé le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés : [...]

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de [...]